



Direction de la Voirie et des Déplacements

2014 DVD 1002 Mise en lumière de la façade de la Gare du Nord à Paris (10^e). Signature avec la SNCF d'une convention de financement de l'opération correspondante.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En 2006, le parvis de la Gare du Nord a fait l'objet d'une opération d'embellissement améliorant le cadre de vie, le confort et la sécurité des usagers. La SNCF a pour sa part procédé au ravalement de la façade de la gare, mettant en valeur l'architecture remarquable de ce bâtiment conçu par Hittorff.

Afin d'offrir aux usagers une ambiance nocturne de cet espace plus adaptée à la qualité du site, la Ville de Paris a étudié un projet d'illumination visant à mettre en valeur le bâtiment de la gare. Cette mise en lumière sera faite principalement à partir de sources lumineuses installées dans les dômes des appareils d'éclairage public de la place Napoléon III. Elle permettra également de renforcer la sécurité des abords de la gare.

Le coût de l'installation est estimé à 67 194 €HT.

Il a été convenu que la Ville de Paris et la SNCF participeraient au financement de cette opération à hauteur de 50% chacune. La SNCF versera donc à la Ville de Paris la somme de 33 597 €HT (soit 40 316,40 €TTC) conformément à l'article 5 de la convention qui vous est ici proposée.

La dépense sera imputée au chapitre 23, article 2315, rubrique 821, mission 61000 99 040 du budget d'investissement de la Ville de Paris. La recette correspondant à la participation de la SNCF sera constatée au chapitre 13, article 1328, rubrique 821, mission 61000 99 040 du budget d'investissement 2014.

Cette opération sera coordonnée avec une intervention de type « Plan Climat », prévue dans le cadre du Marché à Performance Energétique. Celle-ci permettra de diminuer les consommations énergétiques en réduisant les puissances des installations existantes sur le parvis afin d'améliorer les performances lumineuses, tout en adaptant les niveaux d'éclairement au statut d'aire piétonne du parvis.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention avec la SNCF et vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2014 DVD 1002 Mise en lumière de la façade de la Gare du Nord à Paris (10^e). Signature avec la SNCF d'une convention de financement de l'opération correspondante.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2014 DVD 1002 en date du.....par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la SNCF une convention définissant les modalités de financement de l'opération de mise en lumière de la gare du Nord à Paris (10^e) ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M.Christophe Najdovski au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SNCF une convention définissant les modalités de financement de l'opération de mise en lumière de la gare du Nord à Paris (10^e), dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 23, article 2315, rubrique 821, mission 61000 99 040 du budget d'investissement de la Ville de Paris. La recette correspondante sera constatée au chapitre 13, article 1328, rubrique 821, mission 61000 99 040 du budget d'investissement de la Ville de Paris.